



RCS : DOUAI

Code greffe : 5952

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DOUAI atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00445

Numéro SIREN : 752 542 241

Nom ou dénomination : AB AUTO SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 22/07/2013 sous le numéro de dépôt 1930

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
de Douai

66 rue Saint Julien - BP 10829
59508 DOUAI CEDEX
Tél. : 0 891 01 11 11 - Fax : 03 27 88 40 49
net : www.infogreffe.fr / www.greffe-tc-douai.fr

RECEPISSE DE DEPOT

AB AUTO SERVICES

27 route d'Arras
59400 Cambrai

V/REF :

N/REF : 2012 B 445 / 2013-A-1930

Le Greffier du Tribunal de Commerce de Douai certifie qu'il a reçu le 22/07/2013, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 10/07/2013

- Poursuite d'activité malgré un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social

Concernant la société

AB AUTO SERVICES

Société à responsabilité limitée

27 route d'Arras

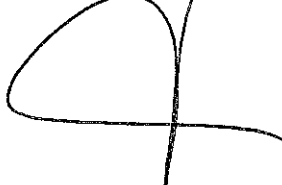
59400 Cambrai

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2013-A-1930 le 22/07/2013

R.C.S. DOUAI 752 542 241 (2012 B 445)

Fait à DOUAI le 22/07/2013,

LE GREFFIER



AB AUTO SERVICES
Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 27, Route d'Arras
59400 CAMBRAI
752 542 241 RCS DOUAI

123445.

Greffe du Commerce DOUAI
59500 (nord)

Dépôt n°: 13 A 1930
Le :

Le Greffier :

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 10 JUILLET 2013**

L'an deux mille treize,
Le 10 juillet,
A 19 heures,
Au siège social à CAMBRAI,

Monsieur Alain BROUX, demeurant 13 Grande Rue 62860 BARALLE,

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société
AB AUTO SERVICES,

Associé unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuvés le 28 juin 2013, lesquels font apparaître que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Alain BROUX

